



Non respect de la restriction medicale

Par **bienvue**, le **09/03/2016** à **21:26**

Bonjour,

J'ai été engagé en qualité de cuisinière en février 2015. La médecine du travail m'a déclaré apte avec restriction : "pas de port de charge lourdes". Ayant un apprenti durant le premier mois ensuite une autre personne 3 fois par semaines. Les 6 premiers mois tout c'est bien passé puis ma collègue a été arrêtée suite à maladie. Les choses devenaient bien plus dures, stress, fatigue.

En novembre, le monte charge tombe en panne et en acheminement ma livraison de fruits je me blesse au dos. Mon employeur me demande de ne pas déclarer un AT jurant qu'il me paierait et prendrait en charge les soins. Résultat : 15 jours d'arrêts qui ont été déclarés "congéés sans soldes sur mon bulletin de salaire et évidemment non payé.

J'ai repris mon emploi mais des douleurs dorsales ont commencé à apparaître et à devenir très fortes. Le 16 janvier 2016, je quitte avec accord verbal de mon employeur, mon poste de travail, visite chez mon médecin et antidouleur.

Le 25 janvier suite à une matinée très rude, j'ai un malaise vagal, mon employeur, bien que présent n'appelle ni me conduit chez un médecin. Quand il m'a été possible de conduire je suis partie voir mon médecin qui m'a immédiatement arrêté en AT. La colère de mon employeur a été totale : mail d'insultes, avertissement suite à mon départ du 16 janvier, refus de déclaration puis déclaration de salaire tardive.

A ce jour la médecine du travail veut me déclarer inapte ainsi que le médecin conseil de la sécurité sociale sans pour autant reconnaître le caractère professionnel de ma maladie. Que puis-je faire pour faire reconnaître ma bonne foi face au comportement de mon employeur et

à celui de la sécurité sociale ?

Merci de l'attention que vous porterez à ma demande.